

SD/LV/SB - 2025/157/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/73LOIREPROPREPARKINGOMBRIERES(STOCKAGECONTAINERS15MARS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de la FEDERATION DE LA CHASSE, représentée par Monsieur Sébastien DRUTEL, en date du 22 février 2025 pour l'occupation d'une partie du parking dit « des ombrières » sis avenue Charles de Gaulle, le 15 mars 2025, dans le cadre de l'opération « J'AIME LA LOIRE PROPRE »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La FEDERATION DE CHASSE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de cette journée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PARKING DIT „DES OMBRIERES" – AVENUE CHARLES DE GAULLE
2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- La FEDERATION DE CHASSE sera autorisée à occuper une partie du domaine public (emplacements de stationnement sur le parking tels que définis sur le plan ci-joint) par le stockage de matériels dont des containers de tri,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur lesdits emplacements de stationnement.
- L'accès à l'espace sportif devra être maintenu.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation ne sera pas être impacté.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE – SECURITE – NETTOIEMENT

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place au minimum 48 heures avant et retirées immédiatement après la fin de la journée par la FEDERATION DE CHASSE pour information et sécurité des usagers du domaine public,
- Un panneau indiquant les personnes responsables de l'opération devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le site devra être rendu exempt de tous déchets.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 15 MARS 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La FEDERATION DE CHASSE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible et à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 4/03/25.

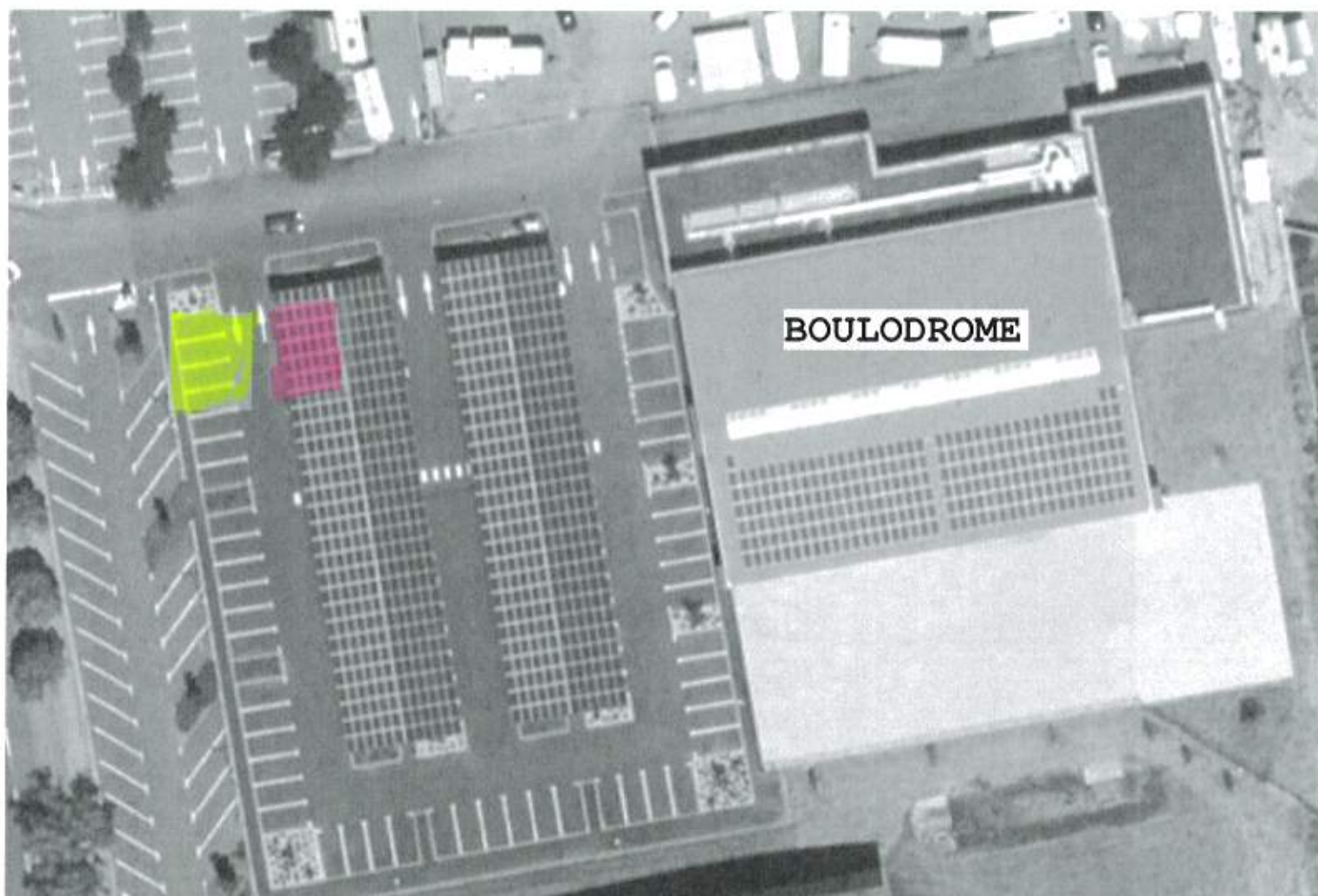
ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FEDERATION DE CHASSE – LOIRE PROPRE / tintinecotay@mns.com,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association COGEJAC,
- La Presse.



Le 28 février 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



- containers
-  Emplacement de ~~la benne~~ pour récupération des déchets
 -  Emplacement pour installation de tables et chaise pour l'accueil des participants

AT 2025/157/AT